



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre DUFOURCQ

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2019

ORDRE DU JOUR

- Tarifs 2020 : Piscine, Tennis, Beach-Volley, Camping, laverie, Snack-bar, Centre Socio-culturel, prêt vaisselle, Salle de détente, Médiathèque, Droits de place, Concessions funéraires, Columbarium, photocopies associations
- Don de l'Association « Amitiés d'Automne » à la Commune de Grenade-sur-l'Adour - Travaux de réhabilitation du bâtiment communal mis à disposition de ladite association
- Don de l'Association « Jeunesse et Culture » à la Commune de Grenade-sur-l'Adour - Travaux de réhabilitation du bâtiment communal mis à disposition de ladite association
- Aide communale à la réhabilitation des façades
- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor Public au titre de l'année 2019
- Demande de subvention exceptionnelle de l'USG Natation - Sportifs titrés
- Extension de la Régie mixte « Animation Festive de la Ville »
- Contrats d'engagements avec :
 - KARAKOIL pour une représentation à la Médiathèque le 4 décembre 2019
 - KARAKOIL pour un spectacle de contes le samedi 14 décembre 2019
 - FUN SYSTEM pour l'animation de la soirée du 5 juin 2020
- Conventions :
 - Modalités de participation financière pour le spectacle de Noël 2019 des enfants de la commune de Grenade-sur-l'Adour, de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, de l'EHPAD de Coujon et de la Commune de Bordères et Lamensans
 - Hébergement des élèves de l'école primaire et maternelle - Année 2020 -
 - Avenant n°2 Pôle retraites et protection sociale
 - Aide au permis au titre d'un parcours d'engagement
- Conventions de stages avec :
 - SELLONS Lucie et le Lycée Wlerick de Mont-de-Marsan
 - CARDOSO Joao et le Collège Val d'Adour
 - PARODI Marion et le Collège Val d'Adour
 - CLAVE Théo et le Collège Val d'Adour
 - LABONDE Alyssia et le Lycée Wlérick de Mont-de-Marsan

- TASTET Léo et le Lycée Amboise Croizat de Tarnos
- Avenant au contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours Emploi Compétences
- Communauté de Communes du Pays Grenadois : Modification des statuts - Compétence facultative école de musique - Musée de la Course Landaise
- Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la période 2019-2026 et comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivant du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant « Adour et affluents »
- Questions diverses

Présents : Pierre DUFOURCQ, Cyrille CONSOLO, Marie-France GAUTHIER, Jean-Jacques LARQUIE, Marie-Line DAUGREILH, Marie-Odile BAILLET, Jean-Philippe BRETHERS, Françoise DELAMARE, Laurent BEYRIERE, Bruno TAUZIET, Françoise CAPBERN Stéphanie LAFARIE, Jean-Marie HUARRIZ, Odile LACOUTURE, Françoise DELAUNAY, David BIARNES, Didier BERGES

Excusé avec pouvoir : Christian CUZACQ donne pouvoir à Pierre DUFOURCQ

Excusée : Annie BURY

Absents : Jean-Noël MIREMONT, Guillaume JOAO, Laetitia DARGELOS, Alexis PETERS

Jean-Philippe BRETHERS a été élu secrétaire de séance



Approbation à l'unanimité du Compte-rendu du 26 septembre 2019



Communication de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de deux points à l'ordre du jour à savoir :

- Convention « Aide au permis au titre d'un parcours d'engagement »
→ *Délibération déjà prise le 22 juillet 2019*
- Convention de stage tripartite entre la Commune de Grenade-sur-l'Adour, le Lycée Robert Wlerick de Mont-de-Marsan et Melle LABONDE Alyssia
→ *Stage annulé par Melle Labonde*

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Signature des actes suivants :

- Certificat d'urbanisme CU04011719F0035 au nom de Mme METZINGER Françoise pour la division d'un terrain : Opération réalisable

- Attribution de la concession Funéraire n° 602 - Carré F61 - d'une superficie de 3 m², pour une durée de 50 ans, à compter du 28 octobre 2019, pour un montant de 134,25 €
- Convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles (bâtiment affecté à l'APS) par la commune de Grenade-sur-l'Adour à Mmes FONS-CARRASCO Nathalie, MOUNEY Gisèle, ADO Anne-Marie et M. CANDAU Jean-Claude, agents du Département de Landes travaillant au sein du service de restauration scolaire du Collège Val d'Adour, à titre gracieux, sur le temps de la pause méridienne afin de se restaurer, pour l'année scolaire 2019/2020
- Convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles par la commune à l'association « Music Grenade In » pour l'organisation de répétitions (Espace Associatif du fronton)

2019-137-DELIB - Tarifs de la Piscine municipale - saison estivale 2020

Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances » présente les propositions de ladite commission réunie le 12 novembre 2019 sur avis de la commission « Education, sports, vie sociale et associative » en date du 5 novembre 2019 quant aux tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison estivale 2020.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une augmentation des tarifs de 1,30% (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9), suppression des tarifs grenadois et extérieurs pour les cours de natation et d'aquagym avec mise en place d'un tarif unique, modification du nombre de leçons par forfait, suppression de la leçon supplémentaire et du matériel de sécurité aquatique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la suppression des tarifs suivants :

- **Cours de natation Initiation**
 Forfait 10 leçons grenadois : 77,90 €
 Forfait 10 leçons extérieurs : 112,45 €
 Leçon supplémentaire : 7,90 €
- **Cours de natation Perfectionnement**
 Forfait 10 leçons grenadois : 54,15 €
 Forfait 10 leçons extérieurs : 75,70 €
- **Cours d'aquagym**
 A l'unité : Grenadois : 4,50 €
 Extérieur : 6,80 €
 Forfait 10 séances grenadois : 41,15 €
 Forfait 10 séances extérieurs : 60,60 €
- **Matériel de sécurité Aquatique** : 3,70 €

ADOpte l'ensemble des tarifs de la piscine municipale ci-dessous présentés qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 :

CONDITIONS DE VENTE	2020
<u>Ticket à l'unité</u> . Adulte . Enfant (3 à 15 ans révolus)	2,85 1,90
<u>Carnet de 25 tickets</u> . Adulte . Enfant (3 à 15 ans révolus)	54,85 29,70
<u>Campeurs</u>	1,20
<u>Etablissements scolaires hors commune</u>	0,65 Par enfant
<u>Groupe ALSH Grenade-sur-l'Adour</u>	
<u>Collège Val d'Adour Grenade-sur-l'Adour **</u>	
<u>Cours de natation Initiation</u> Forfait 10 leçons	78,90
<u>Cours de natation Perfectionnement</u> Forfait 10 leçons Forfait 5 leçons	54,85 30,00
<u>Cours d'aquagym</u> A l'unité Forfait 5 séances	4,55 20,00

** la Commune percevra une participation du Conseil Départemental de 23 €/heure/division pour les classes de 6^{ème} (décision BP 2019 Conseil Départemental).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Mme Marie-Line DAUGREILH précise que pour cette année de réouverture, la fréquentation a été de 1 255 personnes sur les mois de juillet et août + 535 enfants du Centre de loisirs. Les scolaires ont également fréquenté la structure avec, 541 élèves du Groupe scolaire Gaston Phoebus, 564 de l'Ecole Notre Dame, 191 de l'école de Cazères-sur-l'Adour et 216 du Collège val d'Adour.

Elle précise que cinq remarques sont ressorties de l'enquête de satisfaction mise à disposition des utilisateurs : achat de transats et d'une table de ping-pong, ouverture du kiosque plus régulière (tenu par le Club de natation), manque d'ombre, ouverture au public le dimanche.

Recettes Entrées : 5 521,15 €

Recettes Cours natation et aquagym : 4 002,95 €

Pour être complet : Coût Fonctionnement durant la période estivale 

2019-138-DELIB - Tarif de location du terrain de tennis - année 2020

Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances » présente la proposition de ladite commission réunie le 12 novembre 2019 sur avis de la commission « Education, sports, vie sociale et associative » en date du 5 novembre 2019 quant au tarif horaire de location du terrain de tennis pour la saison estivale 2020.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien de ce tarif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le maintien du tarif horaire de location du terrain de tennis à 3,00 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-139-DELIB - Tarifs de location du terrain de beach-volley - année 2020

Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances » présente la proposition de ladite commission réunie le 12 novembre 2019 sur avis de la commission « Education, sports, vie sociale et associative » en date du 5 novembre 2019 quant aux tarifs horaires de location du terrain de beach-volley pour la saison estivale 2020.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien des tarifs en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le maintien des tarifs horaires de location du terrain de beach-volley tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Associations grenadoises	gratuité
- Associations extérieures	3,00 €
- Collège du Val d'Adour	gratuité
- Campeurs	3,00 €
- Personnes domiciliées à Grenade-Sur-L'Adour	gratuit
- Personnes domiciliées hors commune	3,00 €

Monsieur le Maire précise que le Club de Volley-Ball, lors de sa dernière Assemblée Générale, a manifesté son intérêt pour conserver cette installation.

2019-140-DELIB - Tarifs d'hébergement et Prestations au Camping municipal - saison 2020

Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances » présente les propositions de ladite commission réunie le 12 novembre 2019 sur avis de la commission « Culture et promotion de la ville » en date du 6 novembre 2019 quant aux tarifs du Camping municipal pour la saison estivale 2020.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une augmentation des tarifs de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9), le maintien des tarifs de location du mobilhome et de la laverie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission
« Finances »,
Après en avoir délibéré,

DECIDE une augmentation des tarifs d'hébergement sur emplacements nus de 1,30% (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9), le maintien des tarifs de location du mobilhome et de la laverie comme suit :

TARIFS EMPLACEMENTS NUS

FORFAITS EMPLACEMENTS / NUITÉE (€)

EMPLACEMENTS avec électricité 16 Ampères	1 personne	2 personnes
1 Camping Car	8,20	10,65
1 Caravane simple essieu	7,40	9,80
1 Caravane double essieu	16,25	18,70
1 tente	4,30	6,80

TARIFICATION SUPPLÉMENTAIRE / NUITÉE (€)

Adultes supplémentaires	2,50
Enfants supplémentaires (- 2 ans)	Gratuit
Enfants supplémentaires (2-7 ans)	1,45
Voiture	1,30
Camping car supplémentaire	6,00
Caravane simple essieu supplémentaire	5,20
Tente supplémentaire	2,10
Garage mort (Camping cars et Caravanes) <i>Limité à une durée de 2 semaines maximum</i>	2,85
Garage mort (tente) <i>Limité à une durée de 2 semaines maximum</i>	1,30

TARIF LOCATION MOBILHOME

→ Quatre forfaits sur toute la période d'ouverture :

- Nuitée : 30 €
- 1 semaine : 200 €
- 2 semaines : 380 €
- 3 semaines : 550 €

Laverie : 2 € le cycle de lavage
0,50 € le berlingot de lessive

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire remercie particulièrement l'investissement de Mme Corinne LESBARRERES (Adjointe à la Direction Générale des Services) qui assure la gestion de cette installation.

2019-141-DELIB - Snack-bar du Camping municipal - Tarifs saison 2020

Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances » présente les propositions de ladite commission réunie le 12 novembre 2019 sur avis de la commission « Culture et promotion de la ville » en date du 6 novembre 2019 quant aux tarifs du Snack-bar du Camping municipal pour la saison estivale 2020.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien des tarifs du Snack-bar du Camping municipal pour la saison 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les tarifs du Snack-bar du camping municipal pour l'année 2020 comme présenté ci-après :

Carte salée :

Steak haché / frites ou salade	4.50 €
Jambon grillé / frites ou salade	4.50 €
Quiche / frites ou salade	4.50 €
Pizza / frites ou salade	4.50 €
Croque-monsieur / frites ou salade	4.50 €
Salade de l'Adour (salade, tomates, émincés de poulet, emmental)	4.50 €
Cheese-burger / frites ou salade	3.00 €
Sandwich Américain (steak haché, salade, sauce, frites)	4.50 €
Kebab (viande porc et dinde, salade, tomates, oignons, sauce, frites)	4.50 €
Frites (la barquette)	1.50 €

Carte sucrée :

Crêpe : Sucre	1.50 €
Nutella ou confiture	2.00 €
Gaufre : Sucre	1.50 €
Nutella ou confiture	2.00 €
Tarte normande	1.50 €
Supplément crème fouettée	0.50 €
Donuts chocolat	0.50 €
1 compote ou salade de fruit ou yaourt + 1 fruits	1,50 €

FORMULE : Plat (excepté cheese-burger) + dessert + boisson 6.50 €

Glaces :

Magnum	2 €
Cornetto et glace à l'eau	1.50 €

Boissons :

Cannette 33cl	1.50 €
Sirop de fruits	}
Café	} 1 €
Bouteille d'eau 50cl	0.50 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-142-DELIB - Tarifs de location du Centre Socio-culturel - année 2020

Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances » présente les propositions de ladite commission réunie le 12 novembre 2019 sur avis de la commission « Culture et promotion de la ville » en date du 6 novembre 2019 quant aux tarifs de location du Centre Socio-culturel, pour l'année 2020.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une augmentation des tarifs de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9), à l'exception de la $\frac{1}{2}$ journée en sus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE une augmentation des tarifs de location du Centre Socio-culturel de 1,30% (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9) à l'exception de la $\frac{1}{2}$ journée en sus :

2020	Salle		Cuisines (sans ch. Froide)		Cuisines (avec ch. Froide)		Chambre froide		Chauffage/clim	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Association grenadoise *	71,00	114,30	86,40	128,50	118,00	181,20	31,60	52,70	46,60	66,55
$\frac{1}{2}$ journée supplémentaire (préparation ou rangement)	30,00		/		/		/		/	
Association extérieure	149,70	191,90	91,70	133,80	128,50	197,00	36,90	63,20	69,90	137,50
$\frac{1}{2}$ journée supplémentaire (préparation ou rangement)	60,00		/		/		/		/	
Particulier grenadois	105,40	139,75	86,40	128,50	118,00	181,20	31,60	52,70	46,60	66,55
$\frac{1}{2}$ journée supplémentaire (préparation ou rangement)	40,00		/		/		/		/	
Particulier extérieur	196,30	244,00	91,70	133,80	128,50	197,00	36,90	63,20	69,90	137,50
$\frac{1}{2}$ journée supplémentaire (préparation ou rangement)	75,00		/		/		/		/	

« Location d'une salle municipale gratuite une fois l'an (hors chauffage et cuisine), sous condition que l'association œuvre activement dans l'intérêt public local par sa participation à la programmation, l'organisation de loisirs/traditions, d'activités culturelles et/ou sportives au sein de la commune, de manière régulière »

	Grenadois	Extérieur
Forfait mariage :		
Location du vendredi 11h00 au lundi 9h00 avec possibilité d'utilisation des cuisines dès le vendredi soir	315,90 € Chauff./clim 84,30 €	473,90 € Chauff./clim 84,30 €

DIT que ces tarifs entrèrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-143-DELIB - Tarifs de location de la vaisselle municipale - année 2020

Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances » présente les propositions de ladite commission réunie le 12 novembre 2019 sur avis de la commission « Culture et promotion de la ville » en date du 6 novembre 2019 quant aux tarifs de location de la vaisselle municipale, pour l'année 2020.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une augmentation des tarifs de location de la vaisselle de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9) et le maintien des tarifs de remplacement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'augmentation des tarifs de location de vaisselle de 1,30% (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9) et le maintien des tarifs de remplacement comme suit :

Un tarif à la cinquantaine pour chaque catégorie de vaisselle :

- Assiettes (plates ou creuses ou à dessert) }
- Verres gigognes, verres à pied eau et/ou vin } **7,00 €**
- Tasses + sous-tasses, flûtes à champagne }
- Lot couverts (c. à soupe + couteau + fourchette + Petite cuillère) }

Dépôt de caution obligatoire de 100 €.

Location de la vaisselle gratuite une fois l'an (dans les mêmes conditions que la location d'une salle municipale gratuite une fois l'an), avec toutefois le respect de l'ensemble des autres obligations (dépôt de caution, remplacement après inventaire).

Tarif de remplacement de toute pièce de vaisselle égarée, cassée, ébréchée, détériorée ou non restituée pour quelque motif que ce soit :

Fourchette	0,91 €
Cuillère à soupe	0,91 €
Couteau	1,16 €
Cuillère à café	0,20 €
Fourchette à poisson	1,24 €
Couteau à poisson	1,27 €
Verre empilable 16 cl	0,59 €
Verre à pied 14,5 cl	1,67 €

Verre à pied 19 cl	1,43 €
Flûte à champagne 17 cl	1,67 €
Tasse à café 9 cl	1,39 €
Sous tasse	1,60 €
Assiette plate	3,07 €
Assiette creuse	2,40 €
Assiette à dessert	2,41 €
Plat ovale	13,00€
Plat creux/légumier	16,21 €
Soupière	19,02 €
Corbeille à pain	7,73 €
Couverts de service	2,89 €
Louche	3,20 €
Pichet inox 100 cl	22,44 €
Carafe en verre 150 cl	5,62 €

DIT que ces tarifs entrèrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-144-DELIB - Tarifs de location de la Salle de Détente - année 2020

Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances » présente les propositions de ladite commission réunie le 12 novembre 2019 sur avis de la commission « Culture et promotion de la ville » en date du 6 novembre 2019 quant aux tarifs de location de la Salle de Détente, pour l'année 2020.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une augmentation des tarifs de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9), à l'exception du forfait réunion pour les associations extérieures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »,
Après en avoir délibéré,

ARRETE les tarifs de location de la Salle de Détente pour l'année 2020 comme suit :

- Associations grenadoises

	Prix/salle/jour €	Prix / chauffage - clim €
Réunion	Gratuit	Gratuit
Repas	47,70	27,60

Location d'une salle municipale (Centre Socio-culturel ou Salle de Détente) gratuite une fois l'an (hors chauffage et cuisine), sous condition que l'association œuvre activement, dans l'année, dans l'intérêt public local »

- Associations extérieures

	Prix/salle/jour €	Prix / chauffage - clim €
Réunion	Forfait 30,00 €	
Repas	68,85	28,70

- Particuliers grenadois

	Prix / salle/jour €		Prix / chauffage - clim €	
Réunion		30,00		25,60
Repas		47,70		25,60

- Particuliers extérieurs

	Prix / salle/jour €		Prix / chauffage - clim €	
Réunion		38,90		26,70
Repas		86,50		26,70

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-145-DELIB - Tarifs Médiathèque - année 2020

Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances » présente la proposition de ladite commission réunie le 12 novembre 2019 sur avis de la commission « Culture et promotion de la ville » en date du 6 novembre 2019 quant aux tarifs de la Médiathèque, pour l'année 2020.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la gratuité de l'abonnement pour tous et le maintien des tarifs Ateliers et impressions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la suppression des tarifs suivants :

- Abonnements Résidents hors Grenade-sur-l'Adour : Forfait 10 €/famille
- Abonnements Résidents vacanciers : Forfait 6 €/famille

ADOpte les nouveaux tarifs abonnements, ateliers et photocopies pour l'année 2020 comme suit :

Abonnements : GRATUIT

Ateliers divers

- Sculpture et écriture : 2 €/participant/séquence
- Arts plastiques : 1 €/participant/séquence

Impressions (ou photocopies)

Impressions ou Photocopies	Noir et Blanc A4		Noir et Blanc A3		Couleur A4		Couleur A3	
	Recto	Recto verso	Recto	Recto verso	Recto	Recto verso	Recto	Recto verso
	0.25 €	0.40 €	0.40 €	0.80 €	0.60 €	1.00 €	1,20 €	2.00 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Mme Marie-France GAUTHIER précise que le nombre d'adhérent est passé de 423 en 2018 à 501 en 2019, soit une augmentation de 18,40 % (Le taux national d'adhésion dans les médiathèques est de 13%, celui de la médiathèque de Grenade est à 19%).

La fréquentation de l'établissement est passée de 4681 visiteurs de janvier à décembre 2018, à 5077 visiteurs de janvier à octobre 2019 soit une augmentation de 8,5 %.

Le nombre de prêts a forcément augmenté aussi, nous sommes au 31 octobre à 7390 prêts, chiffre atteint au 31 décembre 2018.

Animations :

Au sein de l'établissement : 1120 personnes accueillies dans le cadre des animations proposées : ateliers d'écriture, de sculpture et de moulage, d'arts plastiques, rencontre auteur, grainothèque, expositions, spectacles (hors accueils de classes, Espace Jeunes et Centre de Loisirs)

Hors Médiathèque : 520 personnes (hors ateliers de lectures ou interventions à l'EHPAD et dans les écoles).

2019-146-DELIB - Tarifs des Droits de place - année 2020

Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances » présente la proposition de ladite commission réunie le 12 novembre 2019 quant aux tarifs des droits de place, pour l'année 2020.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une augmentation de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ARRETE les tarifs des Droits de place pour l'année 2020 comme suit :

Bodegas ou buvettes extérieures et chapiteaux *	0,35 €/m²/jour d'occupation
Travaux d'entreprises et camions de déménagement	0,65 €/m²/jour d'occupation
Terrasses cafés et restaurants	1,30 €/m²/an
Étalages et présentoirs	1,30 €/m²/an
<u>MARCHÉ DE PLEIN AIR HEBDOMADAIRE</u>	
Étalagiste non abonné	0,30 €/m²
Étalagiste abonné	0,20 €/m²
Stand de dégustation, de démonstration ou d'exposition : Forfait/marché	4,40 €

* Gratuité pour les associations grenadoises Loi 1901 (cf. loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et modifiant l'article L.2125-1 du CGPPP).

<u>OCCASIONNELS</u>	
Commerces ambulants	5,70 €/présence
Fleurs : Forfait/jour d'occupation	5,70 €/présence
Camions déballage et livraison (maxi 10m²)	51,10 €/jour
Cirques, attractions et théâtres ambulants	22,85 €/jour

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-147-DELIB - Tarifs des Concessions funéraires et Columbarium - année 2020

Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances » présente la proposition de ladite commission réunie le 12 novembre 2019 quant aux tarifs des concessions funéraires et du columbarium, pour l'année 2020.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une augmentation de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs des Concessions funéraires et du Columbarium pour l'année 2020 comme suit :

	Concession prix /m² (€)	Columbarium pour 2 urnes (€)
30 ans	33,40	443,65
50 ans	55,50	665,40

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-148-DELIB - Photocopies aux associations : Tarifs 2020

Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances » présente la proposition de ladite commission réunie le 12 novembre 2019 quant aux tarifs des photocopies aux associations, pour l'année 2020.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien des tarifs en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE les tarifs de délivrance des photocopies aux associations grenadoises comme suit :

	<u>Couleur</u>	<u>Noir et blanc</u>
Format A4	0,11 €	0,04 €

Il est à noter :

A4 recto-verso	=	2 formats A4
A3 recto	=	2 formats A4
A3 recto-verso	=	4 formats A4

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-149-DELIB - Don de l'association « Amitiés d'Automne » à la Commune de Grenade-sur-l'Adour

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'extension du bâtiment communal mis à disposition du Club « Amitiés d'Automne », ladite association a décidé de faire un don de 5000€ à la commune de Grenade-sur-l'Adour afin de participer financièrement à l'investissement précité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don de 5 000 € de l'association « Amitiés d'Automne » à la Commune de Grenade-sur-l'Adour, sans charge ni servitude (2 500 € versés en 2019 et 2 500 € en 2020),

DIT que cette somme sera utilisée dans le cadre de travaux d'extension du bâtiment communal mis à disposition de ladite association sis 24 Avenue d'Hésingue à Grenade-sur-l'Adour,

DIT que deux titres de recettes (BP 2019 et BP 2020) seront émis par la Commune de Grenade-sur-l'Adour au compte 7713,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Monsieur le Maire indique que ce montant représente environ 13,8 % du montant des travaux estimé à 36 000 €.

2019-150-DELIB - Don de l'association « Jeunesse et Culture » (AJC) à la Commune de Grenade-sur-l'Adour

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal mis à disposition de l'AJC, ladite association a décidé de faire un don de 1 500 € à la commune de Grenade-sur-l'Adour afin de participer financièrement à l'investissement précité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don de 1 500 € de l'association « Jeunesse et Culture » à la Commune de Grenade-sur-l'Adour, sans charge ni servitude,

DIT que cette somme sera utilisée dans le cadre de travaux de réhabilitation du bâtiment communal mis à disposition de ladite association sis 3 rue René Vielle à Grenade-sur-l'Adour,

DIT qu'un titre de recette sera émis par la Commune de Grenade-sur-l'Adour au compte 7713,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Monsieur le Maire précise que ce montant représente environ 10,56 % du montant des travaux estimé à 14 200 €.

2019-151-DELIB - Aide communale à la réhabilitation des façades

Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint, présente les dossiers soumis à la commission Communale chargée d'étudier les demandes de subventions au titre du programme d'aide communale à la rénovation des façades dans le périmètre du patrimoine ancien de la bastide réunie le 13 novembre 2019 en présence de M. Cyrille CONSOLO président de ladite commission et Mmes Marie-Line DAUGREILH, Françoise DELAMARE et Odile LACOUTURE:

Demandeur	Localisation de la façade	périmètre	Montant travaux acquittés TTC	Calcul subv 20%	Avis commission
SCI JEN représentée par Mme Emilie LABOUDIGUE	4 rue de Belot	oui	10 046,08 €	1 500,00 € (montant plafond)	Favorable
HEBRAUD Eliane	56 rue René Vielle	oui	14 663,85 €	1 500,00 € (montant plafond)	Favorable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, 1^{er} Adjoint,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer, après achèvement, contrôle des travaux et sur présentation des factures acquittées correspondant auxdits travaux, une subvention d'aide à la réhabilitation des façades à :

- La SCI JEN représentée par Mme Emilie LABOUDIGUE, pour la façade sise 4 rue de Belot, d'un montant de 1 500,00 €
- Mme HEBRAUD Eliane, pour la façade sise 56 rue René Vielle, d'un montant de 1 500,00 €

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

2019-152-DELIB - Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor Public au titre de l'année 2019 (du 1^{er} avril au 31 décembre 2019)

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances rappelle que le Conseil Municipal peut accorder au receveur Municipal une indemnité annuelle de conseil et de budget dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations. Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Il est donné lecture de l'état liquidatif de cette indemnité pour l'année 2019 (du 1^{er} avril au 31 décembre 2019).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Cyrille CONSOLO, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE de verser à Monsieur le Receveur Municipal au titre de l'année 2019, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre :

- L'indemnité de conseil au taux de 100%	:	448,55 €
- L'indemnité de confection des documents budgétaires	:	00,00 €

soit un montant brut de **448,55 €**

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6225 du budget primitif de la Ville 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

2019-153-DELIB - USG Natation : demande de subvention exceptionnelle

Madame Marie-Line DAUGREILH, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Education, sports, vie sociale et associative » informe que suite à la demande de Monsieur le Président de l'U.S.G. Natation relative aux nombreux titres individuels remportés par des sportifs de son club sur la saison 2019, il est sollicité l'application du règlement d'attribution des subventions exceptionnelles aux associations sportives en vigueur, à savoir le versement de la somme de 169 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Marie-Line DAUGREILH, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Education, sports, vie sociale et associative »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention à l'USG Natation pour l'accession à plusieurs titres de champions, soit 169 €,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

2019-154-DELIB - Extension de la Régie Mixte d'avance et de recettes « Animation Festive de la Ville » et nouvelle tarification

Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour » précise qu'il est nécessaire de modifier la régie mixte d'avances et de recettes « Animation Festive de la Ville » comme suit :

- **Article 3 : Abroge et remplace l'article précédent :**

La régie encaisse les produits issus des ventes liées aux buvettes, aux billetteries à l'occasion de repas, spectacles, animations sportives et culturelles, aux vide-greniers, puces, marchés gourmands, marchés de producteurs, marchés de Noël, à la vente de produits dérivés, à la participation des sponsors, aux primes des courses landaises versés par le public, ainsi que les forfaits liés aux emplacements et à la consommation d'eau et d'électricité attribués aux forains lors des Fêtes patronales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension de la Régie mixte d'avances et de recettes « Animation festive de la Ville » ainsi que ci-dessus mentionné, qui prendra effet au 1^{er} décembre 2019,

VALIDE le tarif complémentaire :

- Marché de Noël : 6 € la table de 2 mètres linéaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

2019-155-DELIB - Contrats de cessions d'exploitations de prestations artistiques avec KARAKOIL production

Madame Marie-France GAUTHIER, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture et promotion de la ville » informe que, la Société KARAKOIL se produira :

- Le mercredi 4 décembre 2019 à 17h30, à la Médiathèque, dans un spectacle intitulé « Monsieur Ours », pour un montant de 533,00 € TTC,
- Le samedi 14 décembre 2019 à 11h00, sur la Place des Tilleuls, dans le cadre du Marché de Noël, dans un spectacle intitulé «Contes de Noël », pour un montant de 533,00 € TTC.

A cet effet, il est nécessaire de signer les deux contrats joints en annexe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Marie-France GAUTHIER, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture et promotion de la ville »,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les Contrats joints en annexe avec KARAKOIL Production, ainsi que toute autre pièce liée à cet effet et à régler le montant des prestations qui s'élève à 533,00 € et 533,00 €,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif de la Ville 2019.

2019-156-DELIB - Contrat d'engagement avec FUN SYSTEM PRODUCTION

Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour », informe que, dans le cadre de l'organisation des Fêtes Patronales de Grenade, le Podium FUN SYSTEM se produira sur la Place des Tilleuls le vendredi 5 juin 2020. A cet effet, il est nécessaire de signer le contrat joint en annexe.

Il est précisé que le montant total de la prestation s'élève à 850,00 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Stéphanie LAFARIE, conseillère municipale et présidente du Conseil d'Exploitation de la régie « Animation Festive de la Ville de Grenade-sur-l'Adour »,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement joint en annexe avec FUN SYSTEM PRODUCTION ainsi que toute autre pièce liée à cet effet et à régler le montant de la prestation qui s'élève à 850,00 € TTC,

DIT que les crédits nécessaires figureront au Budget Annexe Animation Festive de la Ville 2020.

2019-157-DELIB - Convention relative aux modalités de participation financière pour le spectacle de Noël 2019 des enfants de la commune de Grenade-sur-l'Adour, de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, de l'EHPAD de Coujon et de la Commune de Bordères et Lamensans

Madame Marie-France GAUTHIER, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture et promotion de la ville », indique qu'un spectacle de Noël sera présenté aux enfants des agents de la commune de Grenade-sur-l'Adour en partenariat avec l'EHPAD de Coujon, la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la commune de Bordères-et-Lamensans le samedi 14 décembre 2019 à 11h00 au Centre Socio-culturel de Grenade-sur-l'Adour, pour un montant total de 708,50€.

Il est convenu que chacune des collectivités concernées participera financièrement au prorata du nombre d'enfants invités. La commune de Grenade-sur-l'Adour règlera auprès du prestataire concerné le montant total de la facture et émettra un titre de recettes aux trois autres collectivités afin qu'elles s'acquittent de leur participation.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir une convention relative aux modalités de participation financière entre les quatre parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Marie-France GAUTHIER, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture et promotion de la ville »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la convention relative aux modalités de participation financière pour le spectacle de Noël 2019 des enfants du personnel de la commune de Grenade-sur-l'Adour, de la Communauté de Communes du Pays grenadois, de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour et de la commune de Bordères-et-Lamensans annexée à la présente délibération, dans les conditions énoncées ci-dessus,

DIT que la part incombant à la commune de Grenade-sur-l'Adour s'élèvera à 95,37 €,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget primitif 2019 de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

2019-158-DELIB - Convention pour l'hébergement des élèves de l'école primaire et maternelle - Année 2020 -

Monsieur le Maire rappelle le partenariat concernant la mise en œuvre, au sein du Collège Val d'Adour, du service de restauration pour les élèves des classes élémentaire et maternelle du Groupe scolaire Gaston Phoebus de Grenade-sur-l'Adour.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'hébergement des élèves de l'école primaire et maternelle jointe en annexe,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2019-159-DELIB - Avenant n°2 à la convention 2015-2017 Pôles retraites et protection sociale

Monsieur le Maire rappelle la convention Pôles retraites et protection sociale signée le 19 mai 2015 avec le Centre de Gestion (CDG) des Landes pour la période 2015, 2016 et 2017, ainsi que son avenant n° 1 renouvelant ladite convention pour l'année 2018.

Il précise que dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de trois ans avec la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, le Conseil d'administration du CDG 40 a décidé, afin d'éviter que les collectivités déjà adhérentes n'aient plus de conventionnement, de renouveler pour l'année 2019 la convention actuelle par le biais d'un avenant n°2.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'avenant n°2 joint en annexe proposé dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention 2015-2017 pôles retraites et protection sociale annexée à la présente délibération.

2019-160-DELIB - Convention de stage tripartite entre la Commune de Grenade-sur-l'Adour, le Lycée Robert Wlerick de Mont-de-Marsan et Melle SELLONS Lucie

Monsieur le Maire informe que Melle SELLONS Lucie, élève de 2de « Métiers de la Relation Client » au Lycée Robert Wlerick de Mont-de-Marsan, a fait une demande de stage au sein de la Mairie de Grenade-Sur-l'Adour pour la période du 7 au 19 octobre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
VU le Code du Travail,
VU le Code de l'Éducation,
VU la convention tripartite annexée précisant l'objet du stage, sa date de début, sa durée, ainsi que les conditions d'accueil du stagiaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartite entre Monsieur le Maire représentant de la ville de Grenade-sur-L'Adour, Melle SELLONS Lucie et le Lycée Robert Wlerick de Mont-de-Marsan,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

2019-161-DELIB - Convention de stage tripartite entre la Commune de Grenade-sur-l'Adour, le Collège Val d'Adour de Grenade et M. CARDOSO Joao

Monsieur le Maire informe que M. CARDOSO Joao, élève de 3^{ème} au Collège Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour, a fait une demande de stage d'observation en milieu professionnel au sein de la Mairie de Grenade-Sur-l'Adour pour la période du 9 au 13 décembre 2019 inclus.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande de stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
VU le Code du Travail,
VU le Code de l'Éducation,
VU la convention tripartite annexée précisant l'objet du stage, sa date de début, sa durée, ainsi que les conditions d'accueil du stagiaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la demande de stage, non rémunéré, de M. CARDOSO Joao pour la période du 9 au 13 décembre 2019 inclus,

APPROUVE la convention tripartite qui sera signée entre Monsieur le Maire représentant de la ville de Grenade-sur-L'Adour, M. CARDOSO Joao et le Collège Val d'Adour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2019-162-DELIB - Convention de stage tripartite entre la Commune de Grenade-sur-l'Adour, le Collège Val d'Adour de Grenade et Melle PARODI Marion

Monsieur le Maire informe que Melle PARODI Marion, élève de 3^{ème} au Collège Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour, a fait une demande de stage d'observation en milieu professionnel au sein de la Médiathèque de Grenade-Sur-l'Adour pour la période du 10 au 14 décembre 2019 inclus.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande de stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Education,

VU la convention tripartite annexée précisant l'objet du stage, sa date de début, sa durée, ainsi que les conditions d'accueil du stagiaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la demande de stage, non rémunéré, de Melle PARODI Marion pour la période du 10 au 14 décembre 2019 inclus,

APPROUVE la convention tripartite qui sera signée entre Monsieur le Maire représentant de la ville de Grenade-sur-L'Adour, Melle PARODI Marion et le Collège Val d'Adour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

2019-163-DELIB - Convention de stage tripartite entre la Commune de Grenade-sur-l'Adour, le Collège Val d'Adour de Grenade et M. CLAVE Théo

Monsieur le Maire informe que M. CLAVE Théo, élève de 3^{ème} au Collège Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour, a fait une demande de stage d'observation en milieu professionnel au sein du services des Espaces verts de la Mairie de Grenade-Sur-l'Adour pour la période du 9 au 13 décembre 2019 inclus.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande de stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU le Code du Travail,
VU le Code de l'Éducation,
VU la convention tripartite annexée précisant l'objet du stage, sa date de début, sa durée, ainsi que les conditions d'accueil du stagiaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la demande de stage, non rémunéré, de M. CLAVE Théo pour la période du 9 au 13 décembre 2019 inclus,

APPROUVE la convention tripartite qui sera signée entre Monsieur le Maire représentant de la ville de Grenade-sur-L'Adour, M. CLAVE Théo et le Collège Val d'Adour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

2019-164-DELIB - Convention de stage tripartite entre la Commune de Grenade-sur-l'Adour, le Lycée Ambroise Croizat à Tarnos et M. TASTET Léo

Monsieur le Maire informe que M. TASTET Léo, élève de 2^{ème} année de Baccalauréat Professionnel Métiers de la Sécurité au Lycée Ambroise Croizat à Tarnos, a fait une demande de stage au sein de la Mairie de Grenade-Sur-l'Adour pour la période du 11 au 15 mai 2020.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande de stage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
VU le Code du Travail,
VU le Code de l'Éducation,
VU la convention tripartite annexée précisant l'objet du stage, sa date de début, sa durée, ainsi que les conditions d'accueil du stagiaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la demande de stage, non rémunéré, de M. TASTET Léo pour la période du 11 au 15 mai 2020 inclus,

APPROUVE la convention tripartite entre Monsieur le Maire représentant de la ville de Grenade-sur-L'Adour, M. TASTET Léo et le Lycée Ambroise Croizat à Tarnos,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2019-165-DELIB - Avenant au contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-131 du 26 septembre 2019 décidant la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », pour une durée initiale de 12 mois et une durée du travail fixée à 20 heures par semaine.

Il propose la signature d'un avenant fixant la durée de travail de ce contrat à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la signature d'un avenant au contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours Emploi Compétences fixant la durée de travail de ce dernier à 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2020,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019,

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer ledit avenant joint en annexe ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

2019-166-DELIB - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois - Compétence facultative - Création et extension d'une école de musique communautaire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 7 juin 2019

Vu la délibération n° 2019-070 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2019 relative à la modification des statuts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de compétences de la Communauté de Communes du Pays Grenadois dans les conditions suivantes :

« Article 3 : Compétences de la Communauté.

C. Compétences facultatives

[...]

9. Ecole de Musique

- Création et gestion d'une école de musique communautaire avec les pôles de proximité de Grenade-sur-l'Adour, Castandet et Cazères-sur-l'Adour pour le développement de la pratique musicale, vocale et instrumentale

Ajout => « La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension d'une école de musique communautaire ».

Monsieur le Maire précise que l'école de Musique, à ce jour, reçoit les professeurs et les élèves dans des locaux appartenant à la commune. La Communauté de Communes du Pays Grenadois a décidé de créer un bâtiment sur un terrain communautaire, à côté de la maison de l'enfance. Cette proximité permettra une mutualisation des salles du Centre de loisirs inoccupées en soirée et par conséquent de construire un bâtiment de superficie moins importante, d'où des investissements moindres.

2019-167-DELIB - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois - Compétence facultative gestion, animation, création et extension d'un Centre d'Interprétation de la Course Landaise

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 7 juin 2019

Vu la délibération n° 2019-071 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2019 relative à la modification des statuts,

- ♦ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ♦ Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- ♦ Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de compétences au 1^{er} janvier 2020 de la Communauté de Communes du Pays Grenadois dans les conditions suivantes :

« Article 3 : Compétences de la Communauté

C. Compétences facultatives

[...]

6. Culture

- Mise en œuvre d'un programme communautaire culturel annuel.
- La communauté de communes est porteuse du projet départemental «Itinéraires», les communes conservent la compétence « lecture publique ».
- Participation financière aux communes ou associations du territoire pour l'organisation d'évènements culturels selon le règlement en vigueur.
- ~~Animation du Musée de la Course Landaise à Bascons.~~

Remplacé par

« Gestion et animation du centre d'interprétation de la Course Landaise.

La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la Course Landaise ».

2019-168-DELIB - Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la période 2019-2026 et comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivant du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) du bassin versant « Adour et affluents ».

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.213-1 à L.213-19, portant sur les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à enquête publique.

VU le Code de l'environnement, notamment l'article R.181-38, qui stipule que le Préfet sollicite l'avis des collectivités territoriales susceptibles d'être impactées par le projet au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique ;

VU l'Arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment les orientations D16, 17, 18, 20, 21, 22, 39 et 48, déclinés dans les objectifs de gestion du Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation O « Mettre en place une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant de Adour amont » et sa sous-disposition 31.1 - , Promouvoir l'émergence ou la restructuration de structures gestionnaires des cours d'eau à une échelle hydrographique cohérente qui préconise « la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, élaborés de manière concertée et collective » ;

VU l'Avis de compatibilité du projet, émis par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour amont ;

CONSIDERANT l'étude stratégique menée par le Syndicat du moyen Adour Landais sur l'ensemble de son bassin versant vise une gestion à une échelle hydrographique cohérente ;

CONSIDERANT que le Syndicat du moyen Adour Landais vise un dépôt du dossier unique, volet réglementaire comprenant une Déclaration d'Intérêt Général et une autorisation environnementale, lui permettant de justifier ses actions et d'intervenir, selon ses compétences, sur l'ensemble de son périmètre effectif au 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus, des réunions publiques à l'attention des riverains,

CONSIDERANT que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant à la hiérarchisation des enjeux, aux objectifs de gestion et aux actions proposées.

CONSIDERANT la note de présentation et la synthèse de l'étude fournit par le Syndicat du moyen Adour Landais ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les enjeux et leur hiérarchisation, les objectifs de gestion et les actions inscrites dans le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau « Adour et affluents »,

APPROUVE les modalités et règles de gestion définies dans le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau,

APPROUVE les principes généraux du programme d'actions,

EMET un avis favorable sur le dossier porté par le Syndicat du moyen Adour Landais (SIMAL), de Déclaration d'Intérêt général (DIG) pour la période 2019-2026 et comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181.1 et suivant du Code de l'environnement concernant le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau du bassin versant « Adour et affluents ».

INFORMATION DIVERSES

- Collectif pour la survie de la Course Landaise

Monsieur le Maire informe d'un courrier du Collectif pour la survie de la Course Landaise concernant les nouvelles dispositions prévues par l'URSSAF, la disparition de l'assiette forfaitaire mise en place depuis 1997 et la répercussion financière inévitable sur les structures organisatrices.

Une manifestation se déroulera le 23 novembre 2019 à 9h aux arènes de Mont-de-Marsan.

Le Conseil Municipal soutien, à l'unanimité, le Collectif pour la survie de la Course Landaise.

Par ailleurs, pour répondre à Mme Françoise DELAMARE, il précise que le coût de réhabilitation des arènes Jean Durieu pour faire des Courses landaises et/ou Capeas, Novilladas... a été estimé à 1 million d'euros pour une réhabilitation en l'état ou 2 millions d'Euros pour une structure couverte. Est-il pertinent de dépenser une telle somme pour l'organisation de 3 ou 4 manifestations dans l'année ?

Pour rappel, la participation de chaque commune serait la suivante : 65% Grenade et 35% Larrivière.

- Tribunal Administratif de Pau : Ordonnance du 18 novembre 2019

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays Grenadois avait déposé un référé « Mesures utiles » devant du Tribunal Administratif de Pau, en soutien à la Régie Eau et Assainissement.

Il fait lecture des conclusions du 18 novembre 2019 :

M. François de Saint-Exupéry de Castillon, Juge des Référés, ordonne :

- Il est enjoint au Syndicat mixte départemental d'Equipement des communes des Landes (SYDEC), dont les services occupent les sites d'implantation du château d'eau d'Artassenx et des forages d'Artassenx et de Laglorieuse d'évacuer à ses frais ces lieux et de remettre à la Communauté de Communes du Pays Grenadois les clés permettant leur accès ainsi que tout dispositif y faisant obstacle, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification de la présente ordonnance ou de son affichage sur les lieux, ainsi que d'autoriser la Communauté de Communes du Pays Grenadois de commettre tout huissier de justice avec pour mission de procéder à cette expulsion en se faisant assister en tant que de besoin par un serrurier.
- Le SYDEC versera à la Communauté de Communes du Pays Grenadois une somme de 1 200 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

- **Modification zonage PLUi**

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique sur le PLUi durant laquelle les communes et particuliers concernés pouvaient émettre des remarques sur les découpages proposés par la commission Adhoc.

Il précise qu'il avait été proposé de classer du foncier au Harguet pensant qu'il s'inscrivait dans la continuité de l'existant, mais les dernières crues ont fait la démonstration qu'il fallait prendre un certain nombre de précaution, les caprices du ruisseau devenant du plus en plus inquiétants.

Par conséquent, une nouvelle réflexion a été menée et il est proposé de remplacer ce foncier, à superficie équivalente, par des parcelles sur lesquelles le Bureau d'études Métropolis avait déjà porté un regard et appartenant à MM. Bernard LARQUIE et Christian CUZACQ.

Un courrier a été envoyé dans ce sens par la commune à M. le Commissaire enquêteur, le 15 novembre dernier (*M. le Maire en fait lecture*).

- **Bulletin Municipal**

Renseignement pris auprès de la Préfecture, Monsieur le Maire précise que la distribution habituelle en porte à porte, en cette période pré-électorale, n'est peut-être pas la meilleure.

Il propose de confier ce service à la Poste pour une montant de 250 €, avec une remise dans les boîtes aux lettres les 2 et 3 décembre 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, opte pour confier ce service à la Poste.

- **Budget Participatif Citoyens 2019**

362 idées ont été retenues.

Madame Françoise DELAUNAY rappelle que tout le monde peut voter et que la date limite est fixée au 30 novembre 2019. Chaque votant doit obligatoirement retenir 3 projets.

- **Plan de référence**

Présentation succincte du Diagnostic réalisé par le Cabinet Lavigne (Document adressé à tous les élus)

→ Le contexte territorial

- . Grenade, pôle d'équilibre du SCoT et commune centre de l'intercommunalité
- . Les tendances démographiques à l'échelle large et communale
- . Un village construit en bord de l'Adour, une valeur naturelle importante, un risque inondation prononcé : la place de l'eau à identifier dans la ville (trame d'écoulements, porosité des sols,...)
- . Des objectifs établis (PLUi, Plan de référence), des ambitions à traduire (gestion des flux, pôle culturel, équipements, réduction de la vacance)
- . Les contraintes naturelles et règlementaires

→ La structure urbaine du Bourg

- . Une valeur patrimoniale d'ensemble préservée (qualité des façades avant, du paysage urbain des rues arrière, de la façade urbaine sur l'Adour, identitaire)
- . Des espaces publics très hiérarchisés dans la Bastide (places, rues, ruelles...), très lisibles et structurants, résultant de la trame bastide. Espaces à requalifier pour renouveler l'attractivité du cœur de ville, des choix qui seront à faire pour privilégier des interventions cohérentes habitat/commerces/mobilités.
- . Des équipements publics nombreux, des abords à requalifier ; des liens à améliorer avec le cœur de ville

→ Les espaces naturels dans et aux abords du cœur de ville

- Les parcs, leur caractère, les abords de l'Adour, les liens avec Larrivière
- Les entrées de ville : qualité paysagère, enjeux
- Les sentiers, les enjeux de connexion à une échelle large
- Les espaces naturels à valoriser
- Le tourisme

→ Les mobilités

- . Mobilité de proximité : modérer les vitesses pour concilier tous les usages, favoriser la vie locale dans la traversée du centre-ville, donner la priorité à la sécurité et au confort des cheminements piétons, inciter à la pratique de la marche à pied et du vélo pour les déplacements de proximité, clarifier et étendre la zone 30.
- . Trafic de transit : dissuader le transit Poids-Lourds dans la traversée de Grenade
- . Stationnement : rationaliser l'offre existante et lutter contre le stationnement illicite, encourager la rotation des véhicules à proximité des commerces et services, répondre aux besoins de stationnement de longue durée pour les résidents et salariés.
- . Alternatives à la voiture individuelle : réduire la dépendance automobile, valoriser la desserte bus existante, sensibiliser, former et accompagner aux nouvelles pratiques de mobilité pour faire évoluer les comportements

→ L'artisanat et le commerce

- . Favoriser la transmission d'entreprises
- . Lutter contre la vacance commerciale
- . Embellir la ville
- . Réfléchir à une stratégie de détournement de la circulation des camions
- . Optimiser la stratégie commerciale

→ L'habitat

- Diagnostic :
- . Un cadre de vie de qualité (façades, architecture, jardins...) qui donne envie
- . Un centre-bourg occupé à 90% (taux de vacances estimé à 10%)
- . Un parc locatif très présent : 45% des logements (parc principalement privé) et 44% de propriétaires occupants
- . Une vacance présente mais à relativiser comparativement à d'autres bourgs landais équivalents

- . Une vacance concentrée le long de l'axe principal (3/4 des immeubles vacants donnent sur la rue René Vielle). Des logements vacants qui semblent pour la plupart vétustes.
- . Des coûts de réhabilitation supérieurs à 1 000 €/m² pour les logements dégradés
- . Des prix de vente accessibles

Besoins et perspectives :

- . Remettre une part de logements vacants sur le marché en les adaptant à la demande
- . Favoriser l'accès à la propriété
- . Développer le parc locatif social
- . Proposer une offre adaptée aux personnes âgées et/ou handicapées
- . Mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Une réunion publique est organisée le 10 décembre 2019 à 19h, sous forme d'ateliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30'